

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II. 1 - Placements collectifs

II. 1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 30 décembre 2024
Position - Recommandation DOC-2020-03

[Imprimer](#) [Télécharger](#)





Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

Version consultée

Résumé

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

Textes de référence

- ↘ [Article L. 533-12 du Code monétaire et financier](#) 
- ↘ [Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier](#) 
- ↘ [Article L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier](#) 
- ↘ [Article 4, paragraphe 1, du règlement \(UE\) 2019/1156](#) 
- ↘ [Article 319-3 1° du règlement général](#)
- ↘ [Article 321-100 du règlement général](#)
- ↘ [Article 411-126 du règlement général](#)
- ↘ [Article 421-25 du règlement général](#)

Archives

- ✓ [Du 20 décembre 2023 au 29 décembre 2024 | Position - Recommandation DOC-2020-03](#)

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Article L. 533-12 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article 411-126 du règlement général](#)
- ↘ [Article 421-25 du règlement général](#)

∨ **Annexes**

- Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture
- ↘ [synthétique des fonds ESG](#) [↗](#)

∨ Du 02 août 2023 au 19 décembre 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L. 533-12 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 411-126 du règlement général
- ↘ Article 421-25 du règlement général

∨ Annexes

- Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture
- ↘ synthétique des fonds ESG [↓](#)

∨ Du 16 février 2023 au 01 août 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

- Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier [↗](#)
- Article 411-126 du règlement général [↗](#)
- Article 421-25 du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

- Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture synthétique des fonds ESG [↗](#)

- ▼ Du 27 janvier 2022 au 15 février 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-03

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier [↗](#)

↳ Article 411-126 du règlement général

↳ Article 421-25 du règlement général

▼ **Annexes**

Propositions de la FBF et de l'AMAFI concernant la couverture synthétique des fonds ESG [↓](#)

▼ Du 27 juillet 2020 au 26 janvier 2022 | Position - Recommandation DOC-2020-03

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

[↓](#) **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier [↗](#)

↳ Article 411-126 du règlement général

📄 Article 421-25 du règlement général

✓ Du 11 mars 2020 au 26 juillet 2020 | Position -
Recommandation DOC-2020-03

Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents réglementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et
financier [↗](#)

📄 Article 411-126 du règlement général

📄 Article 421-25 du règlement général

Mots clés

OPCVM

OBLIGATION D'INFORMATION

